

## NON TITULAIRES : ENTRE AVANÇÉES ET INCERTITUDES Corps communs (AA, AT, SA, Attachés, ASS, infirmiers) et corps spécifiques (éducateurs, psychologues, CPIP...)

Plusieurs rencontres ont eu lieu ces dernières semaines entre les organisations syndicales et le Secrétariat Général (avec des représentants des trois directions du Ministère de la Justice), afin de faire le point sur l'avancement de l'application de la loi Sauvadet au sein du Ministère. Le Comité Technique Ministériel du 29 avril 2013 a constitué une étape importante de ces discussions.

Rappelons au préalable que la titularisation des agents passe par leur recrutement dans différents corps via des concours réservés, aux modalités différentes (sur dossier avec oral pour les fonctionnaires de catégorie C, sur examen professionnel pour les B, sur concours pour les A). Pour chaque corps, un recrutement est donc organisé par le biais de la parution des textes « ouvrant » ces recrutements.

**A plusieurs reprises, la FSU avait dénoncé le retard pris au Ministère de la Justice pour l'application de cette loi et avait exigé que le nombre de postes offerts pour les concours réservés corresponde au même nombre d'agents éligibles au dispositif Sauvadet.**

La déclinaison de la loi au Ministère était soumise à la validation par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique de décrets d'ouverture des recrutements dans les corps concernés et d'arrêtés organisant les recrutements. Chaque direction devait également recenser les agents ayant droit au dispositif et déterminer des volumes de recrutement par corps et par année, et ce jusqu'en 2016, fin d'application du dispositif. Après validation des textes en Comité Technique Ministériel, en Comités Techniques Centraux des différentes directions (DPJJ, DAP, DSJ et SG), et par le Conseil d'Etat, un délai de quatre mois entre la parution des textes et la date du concours devra être respecté pour permettre les inscriptions. La possibilité d'organiser en 2013 une session d'inscriptions et d'épreuves était donc soumise à la date de parution des textes. Ces derniers ayant été validés par le Comité Technique Ministériel du 29 avril dernier, les premiers recrutements devraient donc avoir lieu en 2013.

Pour rappel, références de textes :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984,
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
- Loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, Journal Officiel du 13 Mars 2012

Pour les conditions d'ancienneté voir :

<http://snepap.fsu.fr/Guide-SNEPAP-FSU-Non-Titulaires.html>

<http://snepap.fsu.fr/Non-Titulaires-du-Ministere-de-la.html>

<http://www.snpeppjj-fsu.org/Agents-Non-Titulaires>

## ➤ **Nombre de postes offerts, calendrier, nature des épreuves : attention aux écueils !**

La titularisation des Agents Non Titulaires au Ministère de la Justice concerne 1054 personnels pour l'ensemble du Ministère (250 DAP, 319 DPJJ, 97 DSJ, 318 SG) auxquels on doit rajouter 69 personnels occupant des fonctions qui ne correspondent pas à un statut fonction publique existant (RUE, Formateur et Documentaliste ENPJJ, chercheur, psychologue DAP). Le Ministère a prévu 976 postes pour le recrutement, soit 78 de moins que le nombre de personnels éligibles au dispositif de titularisation. Ce différentiel correspond pour l'essentiel aux 69 agents employés sur des statuts inexistantes. De surcroît, aucune marge de manœuvre n'existe pour les agents qui souhaiteraient se représenter à l'épreuve après un échec. En effet, l'administration n'a pas prévu d'ouvrir un concours chaque année, jusqu'à l'absorption des éligibles dans les corps de fonctionnaires. **Nous avons donc réclamé que les postes non pourvus à l'issue d'une session soient reportés les années suivantes, et ce jusqu'en 2016.**

S'agissant des recrutements et de la formation, les corps spécifiques relèvent de chacune des directions, les corps communs (Adjoint Technique, Adjoint Administratif, Attachés, Secrétaire Administratif) du Secrétariat Général.

**Les concours, au titre de l'année 2012, seront organisés au cours du second semestre 2013, pour une entrée en formation le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ATTENTION ! ouverture probable des inscriptions entre juillet et septembre 2013).**

## **Le RAEP : modalités communes entre les corps spécifiques et communs au Ministère de la Justice :**

Le dossier de **Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)** est un dossier qui se substitue à l'épreuve écrite d'admissibilité pour certains concours internes dans la fonction publique. Il recense des données individuelles sur le parcours professionnel du candidat, qui y retranscrit son expérience et ses acquis. Il sert de base de discussion et d'échange entre le jury et l'agent passant l'épreuve d'admissibilité ou d'admission selon les corps. La procédure de RAEP permet aux jurys d'évaluer les acquis de l'expérience des candidats à la titularisation, mais il n'est pas noté.

Il est prévu que chacune des directions mettent en place des formations de préparations aux écrits et à la constitution du dossier RAEP.

### **✦ Corps Communs :**

	Nbre d'agents éligibles	Postes offerts en 2013	Diffusion information	Inscriptions 2013 au titre de 2012	Epreuves 2013 au titre de 2012
SA généré	15	15	Juillet 2013	1/09-30/09	1/12-31/12
Adj adm	92	46	Juillet 2013	1/09-30/9	9/12-19/12
Adj tech	40	40	Juillet 2013	1/09-30/09	9/12-19/12
SA inform	74	37	Septembre 2013	1/10-31/10	Janv 2014
Att généré	226	113	Septembre 2013	1/10-31/10	Janv 2014

Att inform	149	75	Septembre 2013	1/10-31/10	Janv 2014
------------	-----	----	----------------	------------	-----------

	Postes offerts en 2014 au titre du concours de 2013	Diffusion de l'information	Inscription 2014	Epreuves 2014	Postes offerts au concours en 2015 au titre du concours de 2014
SA inform	19				18
Att génér	57	Décembre 2013	Janvier 2014	Mars 2014	56
Att inform	37	Dec 2013	Janv 2014	Mars 2014	37
Adj admin	23	Dec 2013	Janv 2014	Mars 2014	23

### Epreuves pour chacun des corps :

	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
Adjoint Administratif		Epreuve orale d'admission sur la base d'un dossier RAEP
Adjoint Technique		Epreuve orale d'admission sur la base d'un dossier RAEP
SA Généraliste et Informaticien		Epreuve orale d'admission sur la base d'un dossier RAEP
Attachés d'administration (généralistes et informaticiens)	Epreuve écrite d'admissibilité sur le RAEP	Epreuve d'orale à partir du RAEP
Assistant de Service Social		Epreuve orale d'admission sur la base d'un dossier RAEP

### Point sur les Assistants de Service Social :

Un concours ordinaire (interne et externe) est enfin prévu, avec près de 80 postes qui seront alloués au Ministère de la Justice, dont 60 pour la PJJ.

Depuis l'été 2012, ce corps commun est devenu un Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM) géré par le Ministère des Affaires Sociales et regroupant les ASS de tous les Ministères sauf celui de la Défense, de l'Education Nationale, de l'Intérieur, de l'Ecologie et des Finances.

A ce jour nous sommes en attente de précisions concernant l'hypothétique ouverture d'un concours réservé, celui-ci étant organisé par le Ministère des Affaires sociales en charge de ce corps. Il reste à confirmer la répartition entre les concours externes et internes. D'autant que le nombre d'ASS éligibles au dispositif Sauvadet est de 6, dont 5 à la PJJ et 1 pour l'AC.

## ✦ Corps Spécifiques :

### 1. Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Nombre de postes aux différentes sessions des concours par corps spécifique et par an :

Postes offerts en	2013	2014	2015
Psychologues 28 agents éligibles	10	10	8
Professeurs Techniques 45 agents éligibles	15	15	15
Educateurs 159 agents éligibles	80	40	39

Epreuves pour chacun des corps :

	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
Psychologues	Epreuve écrite sur une étude de cas clinique*	Oral de présentation du dossier RAEP 10' et échange de 20' avec le jury
Professeurs Techniques	Epreuve écrite sur étude de cas éducatif*	Oral de présentation du dossier RAEP 10' et échange de 20' avec le jury
Educateurs	Dossier RAEP non noté	Epreuve d'admission notée sur l'expérience professionnelle

\*pour les psychologues et les PT nous avons demandé que l'écrit RAEP se substitue à l'épreuve écrite. Nous attendons l'avis de la DGAFP.

### 2. Direction de l'Administration Pénitentiaire

Nombre de postes aux différentes sessions des concours par corps spécifique et par an :

Corps d'accueil	Nbre d'agents éligibles	Postes offerts sessions 2013/2014	Inscriptions aux concours	Epreuve d'admissibilité	Epreuve d'admission
DPIP	2	2	Du 1/10/2013 au 28/10/2013	Le 19/11/2013 rédaction d'une note	Epreuve orale dans le cadre du RAEP le 10/12/2013
CPIP	4	4	Du 1/10/2013 au 28/10/2013		Epreuve orale dans le cadre du RAEP le 21/11/2013

Surveillant CEA	6	6	du 1/10/2013 au 28/10/2013		Examen d'un dossier prenant en compte les acquis de l'expérience le 03/12/2013
Directeur Technique	63	63	du 14/10/2013 au 12/11/2013	Le 14/01/2014 Etude de cas ou d'un dossier technique	Epreuve orale dans le cadre du RAEP du 17 au 28 mars 2014
Technicien	20	20	du 14/10/2013 au 12/11/2013		Epreuve orale dans le cadre du RAEP du 13 au 17 janvier 2014
Adjoint Technique	39	39	du 14/10/2013 au 12/11/2013		Epreuve orale dans le cadre du RAEP du 13 au 24 janvier 2014

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a fait le choix d'organiser une seule session de concours en 2013 pour les DPIP, les CPIP et les Surveillants et une autre en 2014 pour les Directeurs Techniques et les Techniciens.

La question du **recrutement des psychologues est loin d'être réglée à l'administration pénitentiaire** (ils sont près de 54 à être éligibles au dispositif Sauvadet). A défaut d'envisager la création d'un corps spécifique au sein de l'administration pénitentiaire, le Secrétariat Général nous a fait part du projet qui est en cours (avec la DGAFP) de créer un corps ministériel de psychologues constitué de trois filières (prise en charge des mineurs, des majeurs, et soutien aux personnels). La FSU, au regard des expériences précédentes, avec notamment la création des corps communs et des corps interministériels (infirmier et ASS), a rappelé son souci que soit respecté les spécificités de métier et d'autre part que la mise en place de ce corps ministériel ne soit pas l'occasion d'une dégradation des règles de mobilité des psychologues PJJ, comme cela a été le cas avec les ASS. **Lors du CTM du 29 avril, la FSU a rappelé ses exigences et a indiqué qu'elle craignait la mise en place d'un corps interministériel de psychologues. Le Secrétariat général a indiqué que ce n'était pas à l'ordre du jour pour le moment mais que d'ores et déjà le Ministère de l'Intérieur a demandé au Ministère de la Justice d'opérer pour leur compte les recrutements de leurs psychologues.**

### 3. Direction des Services Judiciaires

La DSJ organise une seule session de concours en 2014, pour 14 postes de greffiers éligibles au dispositif Sauvadet. Ces postes sont repérés sur le TGI de Mayotte. Elle ne prévoit pas de nouvelle session pour intégrer les agents en cas de non réussite à ce concours.

**Attention : cet échéancier peut évoluer en fonction de l'état d'avancement et de validation des décrets d'application. Il est prévu que chacune des directions mette en place des formations de préparation aux écrits et à la constitution du dossier RAEP. Nous publierons un prochain tract d'information dès que nous aurons l'ensemble des ces informations.**

## ► Conditions de formation, de titularisation et de reclassement

A l'issue de leur recrutement, les contractuels seront stagiaires : c'est le niveau indiciaire prévu par le statut du corps d'accueil, pour le grade de stagiaire, qui leur sera appliqué.

La FSU a demandé à l'administration de mettre en place **une indemnité compensatrice de perte de revenus** pour les contractuels qui verraient leur salaire baisser eu égard au reclassement dans un indice correspondant à un traitement inférieur à leur salaire actuel. En effet, dès leur titularisation, les collègues seront classés au premier échelon de la grille des titulaires, à l'exception de ceux dont le parcours professionnel ouvre droit à une reprise d'ancienneté (ce sont les statuts du corps d'accueil qui le prévoient, mais les cas sont rares). Ces reclassements ne sont possibles que dans le premier grade du corps concerné. Il n'est donc pas exclu que le niveau de rémunération actuel des contractuels soit supérieur à celui qu'ils obtiendront après leur titularisation et reclassement éventuels.

**Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse, nous avons obtenu qu'une indemnité compensatrice de leur niveau de rémunération contractuelle leur soit effectivement allouée pendant la période de stage. Il serait incompréhensible que les personnels des autres directions ne bénéficient pas de cette disposition. Dans tous les cas la compensation n'aura lieu que pendant la période de stage.**

**Sur les conditions de titularisation, il a été précisé par le Secrétariat Général que les agents non titulaires réussissant le concours et positionnés sur un poste « pérenne » seront titularisés sur place.** Concernant les contractuels placés sur des « emplois non pérennes » (contractuels ayant interrompu leur contrat, actuellement en remplacement d'un congé maladie, maternité, ou dont le poste serait fermé !...), leur nomination se fera sur les postes laissés vacants après la « mobilité classique » (CAP du corps d'accueil) au niveau national et avant les sortants d'école, en fonction de leurs vœux et de leur rang de classement.

**La FSU a exigé de connaître le nombre de personnels contractuels concernés mais le Secrétariat Général n'a pas apporté de réponse pour le moment.**

Nous avons également insisté pour que ces agents soient informés du dispositif Sauvadet et de l'historique précis de leurs contrats afin que celui-ci puisse être contesté le cas échéant. **L'administration a accepté que tous les Agents Non Titulaires reçoivent un récapitulatif de leurs carrière et une information sur leur position par rapport à la loi Sauvadet. Nous avons également exigé que les collègues soient informés au plus vite de la pérennité ou non de leur poste. D'après certaines directions (notamment celle de la PJJ) cela pourra être effectif en juin.** Pendant l'été, ils connaîtront également les reclassements éventuels dont ils pourraient bénéficier au titre de leur ancienneté et/ou de leur parcours professionnel.

**Nous serons vigilants à ce que tous ces engagements soient respectés !**

**L'application de la loi Sauvadet dans un contexte de restrictions budgétaires pourrait avoir un impact sur les prévisions d'ouverture de postes aux concours, tant pour le recrutement classique que réservé.**

**De nombreux Agents Non Titulaires resteront au bord de la route à l'issue de la mise en œuvre de la Loi Sauvadet en 2016 : la question de la précarité reste donc entière.**

**Aussi, nous continuons de revendiquer un dispositif plus ambitieux qui permette la titularisation de tous les contractuels et des plans de recrutement des titulaires à la hauteur des besoins du service public.**

**Pour les collègues répondant aux critères, nous veillerons à ce qu'aucun d'entre eux ne soit écarté de la titularisation.**

**Après plusieurs années d'emploi en lieu et place de titulaires, permettant des rémunérations au rabais, il est grand temps de mettre un terme à la précarité.**

Paris le 15 mai 2013

**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mèl : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de  
l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61  
Site : [www.snepap.fsu.fr](http://www.snepap.fsu.fr)  
Mèl : [snepap@club-internet.fr](mailto:snepap@club-internet.fr)

